

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le locataire jouira des lieux loués et du mobilier. La location est consentie pour un séjour qui commencera et qui se terminera les jours et dates indiquées sur le contrat de location. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du propriétaire. Le locataire est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Le nombre de locataires ne doit en aucun cas dépasser 4 personnes, faute de quoi le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat.

Les animaux d'aucune espèce ne sont admis dans le chalet.

Pour des raisons de confort et de sécurité, il est interdit de fumer à l'intérieur du chalet.

La réservation devient effective dès lors que le propriétaire sera en possession de l'acompte correspondant à 30% du montant de la location et un exemplaire du contrat signé. Le solde de la location sera versé à l'entrée dans les lieux, ainsi que la caution qui sera remboursée dans la semaine qui suit le départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux.

Toute annulation doit être notifiée par lettre et avoir une raison importante au moins un mois à l'avance. Le montant de la réservation sera restitué si le meublé peut être reloué à la même période, si le chalet n'est pas reloué le locataire se devra de verser 50% de la location.

Le chalet contient le mobilier, la vaisselle, la literie conformément au descriptif. Le locataire sera responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leur remise en état. Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour. Le locataire s'engage à rendre le chalet à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée, sinon 50 euros seront retenus sur la caution pour le ménage.

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptibles d'engager sa responsabilité.